



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 16 mai 2022

Heure ouverture séance : 20h00.

Clôture de séance : 21h13.

Date de convocation : 10 mai 2022

Présents : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Marie LHÉRIEU, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Pierre de LAUBADERE.

Absents : Quentin VALLEE.

Pouvoirs : Pierre de LAUBADERE a donné pouvoir à Isabelle LEFOL-ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Marie LHERIEAU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 27

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 01

Effectifs non représentés : 00

Total de voix à prendre en compte : 28

ORDRE DU JOUR :

M le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'un poste de chargée de communication à mi-temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

1/ MARCHÉS PUBLICS

- Enduits d'usure 2022 : autorisation de lancer les travaux

2/ FINANCES

- Décision modificative n°1

- Convention de participation pour les écoles privées

3/ ADMINISTRATION GENERALE

- Jury d'assises 2023
- Décisions municipales

4/ ENFANCE JEUNESSE

- Guide de collaboration ATSEM : validation
- Règlement du conseil municipal enfants : validation
- Présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

5/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place du comité social territorial : modalités d'organisation
- Mise à jour du tableau des effectifs

6/ DIVERS :

- Théâtre de verdure : point d'avancement des travaux, programmation, communication.

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

- **M. Baudouin ALLIZON** prend la parole au nom du groupe de la minorité et adresse une allocution à M. le Maire :

« Monsieur le Maire, Mesdames les Maires Déléguées, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Ce courrier est adressé à Monsieur le Maire de Vair-sur-Loire. Lorsque nous nous sommes engagés dans la vie politique locale c'était avec l'ambition d'agir pour notre commune en défendant l'intérêt général en toute transparence et avec intégrité. Pendant deux ans de mandat et suite à de nombreux échanges entre majorité et minorité pour tenter d'infléchir des décisions prises sans concertation, concernant :

- 1) la mise en place de 29 caméras de vidéoprotection dont l'intérêt n'est pas démontré et le coût excessif,
- 2) Les Vitrines de Loire que les commerçants désertent sans qu'aucune mesure ne soient prises par la mairie pour maintenir des commerçants étranglés par des loyers trop élevés,
- 3) un budget de la commune expédié « à la louche », année après année, sans travail préalable sur le coût des projets envisagés,
- 4) la suppression de la bibliothèque sur la commune historique de Saint-Herblon où il fût un temps envisagé qu'elle ne comporte plus de livres ! Heureusement et avec l'appui, de membres de la majorité et des bénévoles de la bibliothèque, cette décision n'aura pas été à son terme et les livres seront toujours présent pour le plus grand bonheur des petits et des grands.

Mais aussi, et contrairement à vos prises de positions, la minorité a voté près de 90 % des délibérations du conseil municipal en accord avec la majorité notamment sur la création du Théâtre de Verdure et du Boulodrome couvert, l'étude d'urbanisation effectuée en partenariat avec le département (CAUE), l'installation du FCN sur la commune, les décisions de soutien aux écoles de la commune, pour ne citer que quelques exemples.

Cependant, très récemment la presse s'est faite l'écho de votre condamnation à deux ans d'inéligibilité et 3.000 € d'amende. Une telle condamnation est grave et vous avez fait appel de cette décision de justice. Mais cela nous amène évidemment à nous poser des questions sur notre engagement au sein d'un conseil municipal où nous votons des délibérations en accord avec la majorité et donc en accord avec vous, Monsieur le Maire.

Le groupe de la minorité s'est engagé sur des valeurs et nous entendons les respecter.

De plus, pour tenter de dégager votre responsabilité des faits qui vous sont reprochés, vous tenez les propos suivants repris par la presse : « *C'est un montage politique. L'opposition veut tuer ceux qu'il y a en face* ».

La minorité ne sera pas le bouc émissaire de vos errements verbaux, nous n'acceptons ni vos fausses accusations, ni votre dénigrement, ni votre haine.

En conséquence, nous nous réservons le droit de porter plainte pour diffamation.

Quel que soit le maire en place, notre position aurait été la même dans ces circonstances, car il nous est impossible de fermer les yeux sur la réalité et la gravité de la situation.

Monsieur le Maire, vous avez été dénoncé par un agent. Point final. »

- **Mme Sandrine FORTEAU** indique que rien n'a été fait pour l'enlèvement des poteaux par l'entreprise CIRCET

Des observations sont formulées sur le précédent procès-verbal :

- Mme Sandrine FORTEAU exprime le souhait que les propos injurieux tenus par M. le Maire à son encounter le 28 mars 2022 soient retranscrits intégralement et notamment quand M. le Maire aurait déclaré : « Madame FORTEAU, cela fait maintenant 30 ans que vous m'emmerdez ! ».

- M. Matthieu AVIS souhaite voir retirer le point sur le fait que la minorité pratique de la désinformation sur Facebook. Les propos stigmatisent la minorité et sont constitutifs de contre-vérités. Ce n'est pas acceptable.

1/MARCHE PUBLICS

1-1 Marché enduits d'usure 2022 - Choix de l'entreprise

Vu la publication du marché sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonce légale,
Vu la procédure de marché à procédure adaptée,

Dans le cadre des travaux d'enduits d'usure 2022, un marché à procédure adaptée a été lancé.

L'analyse et le contrôle des offres reçues donnent les résultats suivants (H.T) :

Lot unique « Enduits » Entreprise LANDAIS pour 103.485,57 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 voix POUR

00 voix CONTRE

01 ABSTENTION (William SARKISSIAN)

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier à l'entreprise correspondante,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

2/ FINANCES

2-1 Décision modificative n° 1 – Budget commune

1 – Achat d'une débrouailleuse

D 2188 Autre matériel – Opération 31 – Entente voirie : + 25 000 €

D 2313 Travaux – Opération 24 - Cadre de vie : - 25 000 €

=> explication :

1 - Il s'agit de prévoir les crédits suite à acquisition d'une débroussailleuse par l'Entente Voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés

- **CHARGE** M. le maire de les appliquer.

2-2 Convention de forfait communal, classes sous contrat d'association – Ecole Notre-Dame – Ecole Saint-Joseph

Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles NOTRE-DAME et SAINT-JOSEPH, par la Commune de VAIR-SUR-LOIRE. Ce financement constituant le forfait communal.

Article L. 442-5 du code de l'éducation

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec la commune d'accueil, sur la base des grands principes définis par les articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité ».

La Convention est l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les OGEC, les directrices des écoles et la Municipalité.

La précédente convention est valable pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle a été revue dans une logique d'Harmonisation entre les deux communes déléguées de VAIR-SUR-LOIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école NOTRE-DAME et l'école SAINT-JOSEPH, par la Commune de VAIR-SUR-LOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au forfait communal.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

3/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3-1 Tirage au sort du jury d'assises

Au vu de la circulaire préfectorale de Loire-Atlantique du 26 avril 2022 reçue en mairie le 27 avril 2022, Vair-sur-Loire doit procéder au tirage des jurés d'assises 2023, à partir de la liste électorale de Vair-sur-Loire.

Vair-sur-Loire est classée en commune de 4870 habitants. A ce titre, il faut 3,75 jurés d'assises, arrondis à 4.

Le tirage au sort doit s'établir sur la base du triple de ce nombre, soit 12 électeurs.
Monsieur le maire invite à procéder au tirage au sort de ces 12 noms.

Le tirage au sort s'effectue en premier lieu pour déterminer la page de la liste électorale, et en second lieu le numéro d'électeur sur la page. Il donne les résultats suivants :

3-4 Décisions municipales

14 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
09/2022 24/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1288 (2756 m ²), 10, rue du Fort – Saint Herblon	Néant	Néant
10/2022 24/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES G 1375 (23 m ²), G 1488 (455 m ²), 2, place Saint Hermeland – Saint Herblon	Néant	Néant
11/2022 24/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 192 (1350 m ²), F 1106 (667 m ²), 34, rue de Versailles – Saint Herblon	Néant	Néant
12/2022 28/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 676 (878 m ²), F 1091 (569 m ²), F 1092 (328 m ²), F 1095 (1634 m ²), 22, rue de Versailles – Saint Herblon	Néant	Néant
13/2022 28/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES A 815 (484 m ²), pour un quart sur A 818 (580 m ²), A 819 (116 m ²), 462, rue de Saint Herblon – Anetz	Néant	Néant
14/2022 28/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1618 (5080 m ²), 4, rue du Fort – Saint Herblon	Néant	Néant
15/2022 28/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 392 (195 m ²), F 684 (50 m ²), F 687 (122 m ²) F 685 (112 m ²), La Raffardière – Anetz	Néant	Néant
16/2022 28/03/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1617 (4494 m ²), 8, rue du Fort – Saint Herblon	Néant	Néant

17/2022 04/04/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 959 (824 m ²), 118, rue des Fauvettes – Anetz	Néant	Néant
18/2022 04/04/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1877 (403 m ²), 200, rue des Saules – Anetz	Néant	Néant
19/2022 07/04/2022	Marchés publics	Marché PATA 2022	Sté EIFFAGE (Ancenis – 44)	34 125 € HT
20/2022 25/04/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2512 (365 m ²), 11, rue Hélène Boucher – Saint Herblon	Néant	Néant
21/2022 25/04/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 1862 (355 m ²), F 1864 (18 m ²) 400, rue des Saules – Anetz	Néant	Néant
22/2022 25/04/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 1863 (350 m ²), F 1865 (23 m ²) 410, rue des Saules – Anetz	Néant	Néant

4/ ENFANCE-JEUNESSE

4-1 Projet de délibération Guide de collaboration ATSEM-Enseignants

Pourquoi un guide de collaboration ATSEM-Enseignants ?

La commune de VAIR-SUR-LOIRE compte deux écoles publiques :
Le Chêne Vert à Saint Herblon et La Fontaine à Anetz.

Convaincus de la place importante de l'ATSEM et de l'enseignant dans la scolarité de l'enfant de Maternelle, les élus ont souhaité travailler et questionner la collaboration entre les ATSEM et les enseignants.

Objectifs :

- Aider tous les élèves à réussir
- Situer la place de l'Atsem dans la communauté éducative
- Accompagner le « travailler ensemble »
- Formaliser le cadre lié à la double autorité (hiérarchique et fonctionnelle)
- Renforcer le partenariat entre l'Education Nationale et la collectivité
- Faciliter une pratique homogène dans les deux écoles

Ce guide a été pensé dans un souci de cohérence et d'harmonisation des missions des ATSEM en concertation avec les directrices des écoles, les ATSEM, les enseignants, les élus et Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Il prend en compte les contraintes propres à chaque école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION.

Annexe : Guide de collaboration ATSEM-Enseignants.

4-2 Projet de délibération adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Parce que tout acte éducatif est un acte politique puisqu'il engage la construction d'un adulte en devenir et donc de la société du futur, la Municipalité de Vair-sur-Loire souhaite renouveler le cadre éducatif au sujet du Conseil Municipal des Enfants créé depuis 2017.

Le Conseil Municipal des Enfants de Vair-sur-Loire est un lieu d'apprentissage de la démocratie. Il est important de rappeler que, comme son nom l'indique, il est constitué et appartient aux enfants de la commune.

Cette instance a pour vocation de permettre à ces jeunes citoyens en devenir d'aborder le fonctionnement d'une collectivité locale, et plus largement la vie démocratique du pays, par une réflexion et une collaboration menées avec le soutien des élus de la Municipalité, les services municipaux et les associations.

Les enfants auront la possibilité de s'exprimer et de s'engager individuellement et/ou collectivement sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire.

Le CME inscrit ses actions dans le cadre des orientations du projet éducatif de territoire (PEDT). Il est habilité à mobiliser les services de la collectivité ou ses prestataires afin de mettre en œuvre les projets des jeunes élus dès lors qu'ils auront été votés.

Les jeunes élus représentent les enfants de leur territoire et portent leur parole auprès du Conseil Municipal des adultes. Le CME est une instance de participation citoyenne. Il peut développer des relations avec les autres instances de participation citoyenne à l'échelle de la commune mais aussi de la communauté de commune. Il pourra contribuer aux démarches de participation citoyennes notamment dans le cadre d'appels à idées, du budget participatif, d'ateliers citoyens...

Le Conseil Municipal restant garant du Conseil Municipal des Enfants, il se doit de faire exercer les droits des enfants comme la liberté d'expression et l'accès à l'information comme énoncés dans la Convention Internationale des droits de l'Enfant-Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989.

Objectifs généraux

- Contribuer à la formation du jeune citoyen.
- Favoriser le dialogue entre les responsables politiques municipaux et les enfants.
- Contribuer à la dynamique locale avec la mise en œuvre de projet ou d'actions, sous la responsabilité et le contrôle du conseil municipal d'adultes
- Sensibiliser les enfants aux enjeux de la démocratie locale.
- Contribuer à renforcer le lien social et intergénérationnel.
- Développer le partenariat : écoles, municipalité, association enfance jeunesse autour de projet commun.

Objectifs pédagogiques

- Sensibiliser les enfants à la démocratie.

- Expliquer aux enfants le fonctionnement de nos institutions.
- Permettre aux enfants d'être acteurs dans la politique locale.
- Initier les enfants à la citoyenneté (importance du vote, engagement...).
- Engager les enfants à s'exprimer et émettre des idées.
- Permettre aux enfants de construire des projets en tenant compte de tous les aspects (financiers,méthodologie...).
- Permettre aux enfants d'intervenir dans les cérémonies de commémorations.

La Commission Enfance Jeunesse du 19 Avril, et le Bureau Municipal du 02 Mai 2022 ont approuvé la proposition de règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal du Lundi 16 mai 2022 est invité à délibérer sur l'adoption et la signature du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION.

Annexe : Règlement intérieur du CME.

4-3 Projet de délibération Projet Educatif De Territoire (PEDT) et plan mercredi

Intérêt et enjeux du PEDT

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

PEDT et Plan Mercredi

Le conventionnement Plan Mercredi est associé et conditionné à celui du PEDT. La date d'échéance de la convention Plan Mercredi est celle de la convention du PEDT du territoire.

La commission Enfance Jeunesse, du 19 avril 2022, la commission affaires scolaires du 05 mai 2022 et le bureau municipal du 9 mai 2022, ont approuvé la proposition du PEDT.

Le Conseil Municipal du lundi 16 mai 2022 est invité à délibérer sur l'adoption et la signature du PEDT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,
28 voix POUR
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

Annexe : PEDT et plan mercredi

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1 Création d'un Comité Social Territorial, fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents,

Le conseil municipal, sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, par

28 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

1. DECIDE de créer un Comité Social Territorial local,

2. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

3. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

4. DECIDE

- le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

5-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau pour

- la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours
- le recrutement d'animateurs pour le séjour « été 2022 »

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5-3 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (*) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – chargé de communication

ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'avis favorable de la commission communication du 2 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 15 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2022,

Vu la publication de l'annonce sur le site emploi territorial le 7 avril 2022,

Vu les entretiens réalisés avec 3 candidats les 5, 9 et 11 mai 2022,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 16 mai 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.50/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats

successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

28 Pour

00 Contre

00 ABSTENTION

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

(*) : pour différencier d'un emploi saisonnier.

6/ DIVERS

- Théâtre de verdure : en l'absence de M. Pierre de LAUBADERE, M. Stéphane MELLIER présente l'avancement du dossier. Les travaux avancent normalement mais l'engazonnement prend un peu de retard en raison des conditions climatiques actuelles. La programmation culturelle débutera le 1^{er} juillet 2022. Il présente la programmation qui se veut éclectique afin de satisfaire le maximum de personnes. La page de garde est en cours de finalisation et le plan sera retravaillé aussi pour le rendre un peu plus visible. La majeure partie des représentations sera gratuite sauf une qui était déjà programmée en 2021 en partenariat avec le Conseil Régional et qui a été reprogrammée sur cette saison culturelle : Cirque Exalté avec un tarif unique de 6€, le 03 septembre 2022.

Mme Sandrine FORTEAU demande comment sera organisée la billetterie pour le spectacle payant. M. Stéphane MELLIER répond que cela sera vu avec la Région qui est l'organisateur du spectacle.

Elle demande ce qui est prévu en cas de mauvais temps. M Stéphane MELLIER répond, qu'à chaque date de spectacle, une salle a été réservée pour être utilisée en cas de mauvais temps pour avoir une base de repli. Il rappelle que la commune aura besoin de l'aide de l'ensemble des élus pour assurer la distribution des programmes. La signalétique sera également reconsidérée pour améliorer l'efficacité de la connaissance du lieu.

7/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- Mme Michelle RIGAUD demande la parole pour procéder à une allocution. Elle annonce sa démission de ses fonctions d'élue.
« Chers collègues, « on ne doit pas juger du mérite d'une femme ou d'un homme par ses qualités, mais par l'usage qu'il sait en faire ».
Voilà maintenant 2 ans que j'exerce les fonctions de maire déléguée de Saint-Herblon et de 1^{ère} adjointe. A ce sujet je veux vous dire l'estime qui est la mienne, la reconnaissance pour le travail accompli à vos côtés et aux côtés des agents municipaux. De ces 2 années, beaucoup de souvenirs me viennent à l'esprit, car nous avons traversé nombre de situations passionnantes, difficiles parfois, mais humainement enrichissantes.

Dans la commission « solidarité et aînés » et le « CCAS » dont vous m'avez confié la gestion, j'ai eu le plaisir d'accompagner la mise en place de nombreux sujets sociaux, sanitaire, intergénérationnel et culturel.

Sociaux, comme par exemple, la mise en place, aux CCAS, de critères sociaux qui permettent un traitement équitable et anonyme des dossiers.

Sanitaire, comme les espaces sans tabac auprès des écoles. Prévu fin mai, cette action contribuera fortement aux messages de santé public diffusés à nos enfants. Ceux-là même à qui nous devons le devoir d'exemple.

Intergénérationnel comme l'organisation de repas entre nos aînés et les enfants de nos écoles à la cantine de la commune et qui verra le jour en septembre prochain.

Et enfin, Culturel comme la mise en place du « Pass culture » qui verra également le jour en septembre prochain.

Cependant, ces réussites n'arrivent pas à dissimuler les déceptions, les désillusions et les mensonges.

J'ai toujours eu pour objectif le bien général, l'absolu volonté d'œuvrer pour l'intérêt collectif dans un esprit de probité et à ce jour, l'environnement municipal et l'ambiance qui y règne ne me permet plus de remplir mes fonctions, sereinement, calmement et dans le respect des valeurs propres à la fonction d'élu.

Ne rien dire c'est accepter. Chacun doit réfléchir sur les conséquences de ses actes et c'est donc pourquoi, par respect des habitants de Vair-sur-Loire, j'ai décidé de démissionner de mes fonctions d'élu. ».

- Mme Anaïs ORHON demande la parole à son tour et déclare faire acte également de démission.

« Quand je me suis engagée il y a deux ans dans la vie municipale, c'était pour faire de beaux projets, tisser du lien, prendre du plaisir, pour rendre notre commune agréable. Depuis quelque temps, la situation se complique, les conseils municipaux sont de plus en plus tendus. J'ai pris la décision de démissionner de mon poste d'adjoint et d'élu car je n'ai pas envie d'y laisser ma santé, je n'ai pas envie que ce stress se répercute sur ma famille, je ne veux pas poursuivre dans un environnement malsain. Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont fait confiance et qui se sont impliqués à mes côtés ».

- M. Stéphane CERCLE demande la parole également et donne aussi sa démission pour des raisons personnelles.

- M. le Maire prend la parole pour procéder à une allocution.

« Chers collègues,

Je souhaite évoquer avec vous la décision du Tribunal concernant les poursuites qu'avait engagé le ministère public, sous la qualification de : "délit de favoritisme", (délit également appelé "délit d'octroi d'un avantage injustifié"), dans 3 dossiers de marché public datant de 2018.

Le Tribunal m'a condamné en première instance à 2 ans d'inéligibilité et 3000€ d'amendes pour 2 délits de favoritisme dans deux marchés publics.

Je prends acte de ce jugement, que je conteste en tout point.

J'ai immédiatement fait appel de cette décision. L'appel étant suspensif, la présomption d'innocence reste de mise et le combat judiciaire continue pour ma part.

Au regard des faits, je veux redire ceci :

Je n'ai commis aucune faute personnelle. Il n'y a eu ni délit, ni favoritisme, ni octroi à quiconque d'un avantage injustifié, ni enrichissement personnel. IL n'y a eu rien de tout cela.

Dans ces pseudos affaires, il y a eu qu'un seul intérêt : celui des deniers de la commune.

Cette affaire est aussi la conséquence de l'aigreur d'un agent contractuel. Et qui se venge.

Je le redis clairement au conseil municipal, et à mes concitoyens : je me battrais jusqu'au bout. Je ne laisserai pas un tribunal manipulé par des opposants politiques défaire par un jugement ce que ces mêmes opposants n'ont pas gagné par les urnes.

Pour finir, et je veux le répéter encore : je poursuivrai en justice les auteurs de tous les propos diffamatoires qui pourraient être tenus à mon encontre dans cette histoire, que ça soit sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen.

Je prendrai prochainement des initiatives afin de dénoncer l'état de précarité juridique dans lequel se trouvent tous les maires de France aujourd'hui, qui permet toutes les manipulations politiques et les suspensions, qui ne font que nourrir la défiance de notre système démocratique.

En attendant, je reste au travail, pour les habitants de la commune.

Je vous remercie.

- Mme Sandrine FORTEAU demande à M. le Maire, que faites-vous par rapport à l'entreprise CIRCET pour les obliger à procéder à l'enlèvement des poteaux ? C'est où la responsabilité du maire sur ce dossier ? Que faites-vous de vos pouvoirs de police ? M. le Maire répond que le dossier est entre les mains de la Préfecture en ce moment et qu'un courrier a été envoyé à l'entreprise pour qu'ils agissent. M. Patrick BUCHET précise qu'il a eu le gérant au téléphone à ce propos. Mme Sandrine FORTEAU : pourquoi CIRCET utilise 3 parcelles communales et pollue les sites au détriment de la population ? Quand est-ce qu'il sera procédé à la dépollution des sites à proximité immédiate du bourg d'Anetz, des habitants, des écoles ? Qu'en pensez-vous Mesdames et Messieurs de la Majorité ? Vous ne dites rien ? Vous laissez faire ? Mme Martine CATELIN répond qu'on s'exprime en groupe majoritaire. M. William SARKISSIAN s'exprime : donc le CM ne sert à rien alors ? Mme Sandrine FORTEAU déclare s'autoriser à aller déposer plainte en Gendarmerie dès la semaine prochaine si rien n'est fait au niveau de la Municipalité. Mme Marie-Christine BLIN se propose de l'accompagner pour déposer plainte.
- Mme Marie-Christine BLIN évoque un problème au niveau du système d'arrosage des espaces verts du terrain de foot. Mme Anaïs ORHON répond que la mise en route aurait dû être réalisée beaucoup plus vite dans la saison. Effectivement, il y a eu quelques soucis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Suivent les signatures.